



Règlement Intérieur Cantine-Garderie Commune de Berneville

Adopté par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2020

Le présent règlement régit le fonctionnement de la Cantine et de la Garderie de la commune de BERNEVILLE. Il est complété en annexe par le "fonctionnement du permis de comportement à points" et sera affiché dans les locaux où seront accueillis les enfants. La Mairie se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires courant à compter de l'affichage informatif.

Le service de cantine est une prestation mise en oeuvre par la municipalité, tout comportement non compatible avec les règles de vie en société peut entraîner une exclusion.

GÉNÉRALITÉS

● Article 1 : Présentation

La cantine scolaire et la garderie sont organisées par la Mairie de Berneville. La fourniture des repas est confiée à LYS RESTAURATION de Lys-Lez-Lannoy. Le service et la surveillance sont assurés par le personnel communal.

● Article 2 : Conditions d'accès

Le service de cantine comme de garderie périscolaire n'a pas de caractère obligatoire. Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, l'accueil périscolaire des enfants scolarisés dans la commune.

Pour accéder à la cantine et/ou à la garderie, il est impératif de :

- prendre connaissance du présent règlement
- créer un compte sur le portail famille eTicket
- prendre connaissance du Permis de Bonne Conduite

La création du compte sur le portail famille "eTicket" vaut acceptation du présent règlement.

Les accès aux réservations seront validés par la Commune une fois que :

- le dossier sur le portail famille sera complet
- lorsque les factures de l'année scolaire précédente auront été acquittées
- le règlement retourné dûment signé sur le portail eTicket (rubrique document)

PARTIE 1 : LA CANTINE SCOLAIRE

- **Article 3 : Conditions d'inscription**

L'inscription aux services périscolaires de cantine s'effectue obligatoirement par le biais du portail famille "eTicket". Il est possible de réserver et annuler les repas :

- jusqu'au lundi 11h pour le mardi
- jusqu'au mardi 11h pour le jeudi
- jusqu'au jeudi 11h pour le vendredi
- jusqu'au vendredi 11h pour le lundi

- **Article 4 : Prix des repas**

- Tarif pour les occasionnels : 4.85 €
- Tarif forfait pour les réguliers (plus de 13 repas/mois) : 65 €

- Tarif repas commandé non pris : 2,90 €
- Tarif dégressif appliqué à partir du deuxième enfant inscrit régulièrement ou occasionnellement : - premier enfant = tarif de base - à compter du deuxième enfant = -10%
- Tarif oubli d'inscription : 5 €
- Tarif pour les non Bernevillois : + 5%

PARTIE 2 : LA GARDERIE

- **Article 5 : Fonctionnement**

- ❖ Le matin de 7h30 à 8h50, les lundi, mardi, jeudi, vendredi
- ❖ Le soir de 16h30 à 18h30, les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Les enfants doivent apporter leur goûter. Ces horaires sont impérativement à respecter.

- **Article 6 : Organisation**

Garderie du Matin : pour des raisons de sécurité, l'enfant doit obligatoirement être accompagné d'un adulte jusqu'à la garderie.

Garderie du Soir : les personnes chargées d'assurer la garderie terminent leur service à 18H30 précises et ne sont pas tenues de le prolonger au-delà. En conséquence, il est impératif de respecter cet horaire. En cas de non-respect, la Mairie se réserve la possibilité de répercuter, aux éventuels retardataires, le coût supplémentaire horaire défini à l'article 7. Afin d'éviter tout débordement d'horaire, le numéro de téléphone de la garderie est communiqué pour prévenir l'agent en cas de retard exceptionnel (accident, embouteillage...).

Téléphone garderie : 03.21.55.76.39

Départ de l'enfant de la garderie du soir : les personnes susceptibles de venir récupérer, à votre place, votre enfant à la garderie, doivent être indiquées sur l'application eTicket (rubrique Parents). En cas d'absence de cette information, ou insuffisamment complétée, l'enfant ne sera pas confié à toute personne non désignée.

- **Article 7 : Tarifs de la garderie**

- Tarif pour les enfants fréquentant la garderie occasionnellement : 2.30 €/garderie
- Tarif forfait pour les enfants fréquentant la garderie régulièrement (plus de 17 garderies/mois) : 39 €/mois
- Tarif retard non prévenu : 1 € supplémentaire

DISPOSITIONS COMMUNES

- **Article 8 : Comportement et discipline**

Les enfants doivent respecter le « Permis de Bonne Conduite » dont le fonctionnement est joint en annexe.

Dans un but éducatif et de sensibilisation, nous vous demandons de bien vouloir lire ou faire lire aux enfants le fonctionnement du permis de bonne conduite ; un exemplaire indépendant est annexé au règlement et à remettre à l'enfant.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

- **Article 9 : Rôle et obligations du personnel chargé de la surveillance**

Il participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration d'une ambiance agréable tout en faisant respecter la discipline nécessaire pour le bien de tous.

- **Article 10 : Le paiement**

La facturation des prestations de Cantine et de Garderie sera transmise sur votre portail famille "eTicket" à chaque début de mois. Celle-ci comportera le nombre de repas pris ainsi que le nombre de garderies assurées.

Le règlement est exigible à J+15 de la date d'émission de la facture. En cas de retard, une majoration de 5 € sera automatiquement ajoutée à la facture suivante.

Le paiement pourra être effectué par carte bancaire, par prélèvement, par chèque bancaire ou encore en CESU (Chèque Emploi Service Universel).

En cas de non-paiement prolongé, soit 2 mois de retard, la Mairie lancera toutes les procédures de recouvrement possibles à l'encontre du redevable. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Maire ou de l'adjointe aux affaires scolaires et péri-scolaires.

- **Article 11 : Mesures de sanctions disciplinaires / Exclusion**

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine-garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

La Mairie peut être amenée à juger de l'opportunité : - d'une exclusion temporaire des services de Cantine / Garderie - d'une exclusion définitive pour : • indiscipline notoire • refus des parents d'accepter le présent règlement

- **Article 12 : Traitement médical / Allergies- Régime alimentaire / Accident**

➤ Traitement médical : le personnel chargé de la surveillance et du service de la cantine et de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments. Ainsi, aucune prise de médicament ne sera autorisée pendant les temps de garderie ou de cantine.

➤ Allergies - Régime alimentaire : l'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Ce PAI est valable un an, il doit être renouvelé chaque année. cette information, tout comme un régime alimentaire spécifique et les vaccins devront être notifiés dans le portail famille eTicket

➤ Accident : en cas de problème bénin, le personnel peut donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition dans les locaux de la Cantine/Garderie.

En cas de problème plus grave, le personnel contactera les secours et préviendra les parents, qui auront, au moment de l'inscription, communiqués leurs numéros de téléphone.

- **Article 13 : Assurance Responsabilité Civile et Individuelle**

Le service d'accueil périscolaire est considéré comme une activité extrascolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence. Les parents s'engagent à souscrire une Assurance Responsabilité Civile et Accident Individuelle pour couvrir l'enfant pendant cette période. Ils doivent fournir le justificatif dans le portail famille de eTicket.